

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 25 septembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia.

Absents (6) : ANGELINI Nathalie, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SUZZONI Stéphanie.

| | | | | |
|---------------------------------|------------------------|--|-----------------------------|----------------------------------|
| Mbres du Conseil Municipal : 23 | Mbres en Exercice : 23 | Mbres ayant pris part à la délibération : 17 | Séance du 25 septembre 2025 | Convocation le 18 septembre 2025 |
|---------------------------------|------------------------|--|-----------------------------|----------------------------------|

Objet – Détermination des catégories de biens et de leurs durées d'amortissement – Budget de l'Eau SEA (M49)

Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux et aux budgets annexes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable,
- Vu le rapport de Madame/Monsieur le Maire relatif à l'amortissement de certains biens inscrits à l'actif du budget annexe Eau,

Considérant :

- que les investissements réalisés dans le cadre du service de distribution d'eau potable comprennent des immobilisations dont la durée d'utilisation est estimée à au moins 50 ans,
- qu'il convient, pour assurer la sincérité des comptes et la répartition équitable des charges sur la durée réelle d'utilisation, de procéder à l'amortissement de ces biens sur une durée de 50 ans,
- que cette durée est conforme aux dispositions prévues par l'instruction comptable M49 et aux recommandations de la Direction générale des finances publiques pour les immobilisations du service de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

1. **D'approuver** l'amortissement des immobilisations suivantes sur une durée de cinquante (50) ans, à compter de l'exercice budgétaire 2025 :
 - o Pose de compteurs
 - o Réseau de distribution d'eau
 - o Réservoir communal
 - o Installation hydraulique
 - o Captage
 - o Forage
2. **D'inscrire** chaque année au budget annexe « SEA » en M49 la dotation aux amortissements correspondante.

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 25 septembre 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

